



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU ENEDIS
RUE DES MONDERETS
ROUTE DE RANCHETTE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 147

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SBTP, Chemin des Champs Poly 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'installation de transformateurs et de raccordements électriques réalisés pour le compte d'Enedis, rue des Monderets et route de Ranchette à CHEVRY, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 11 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026**, suivant l'avancement des travaux :

À Chevry, du n°1 au n°6 rue des Monderets et du n°7 au n°9 Route de Ranchette :

- La vitesse est réduite à 30 km/h
- Le stationnement des engins de chantier est autorisé sur la chaussée
- La circulation est alternée par feux tricolores
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SBTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SBTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 mai 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

